

N^o. 229.

L'edict de Villiers Le Bacle

23 arp. 90 perches compris les chemins et friches.

Suivant le plan le terrain qui se trouve entre la cure, les aqueducs et le chemin d'orsigny a s. aubin paroit faire partie de cette piece.

au 55 de la Ventilation de 1749 pour 15 arpens 58 p. $\frac{1}{2}$ lieud. le dorieur brulé d'un bout au chemin de Chateaufort a Saclay, d'autre à l'air cy apres (au no 160) et aux D^s de Dore Royal par haie, d'un côté à droite aux terres des D^s et l'air 57. cy apres (au no 160) et d'autre côté à gauche au chemin d'orsigny et au D^s.

au 56. de la Ventilation 6 arp. 76 p. près la marre des Cinq Saules tenant d'un bout au chemin de Villiers et aubin d'autre à l'air precedent au D^s de Dore Royal et à l'air cy apres (au no 160) d'autre côté adroite au chemin d'orsigny à s. aubin, & à gauche au D^s au 57.

Ces deux articles ont été attribués pour la totalité de la mouvance des Dames de Dore Royal par les art 10 et 13 de l'arrêt du grand conseil du 30 jbre 1751. 4^e liasse du 1^{er} carton, ou page 50 de 1751^{er}, mais mal à propos parceque suivant les titres cy a colés il ne doit avoir que 20 arp. de fief de Drestles, au lieu des 22 arp. 34 p. compris est au 55 et 56 de la ventilation

1^o. Dans cette piece il doit avoir 14 arpens de fief de Drestles tenans au chemin de Saclay. et 6 arp. sur le chemin de Villiers à Corbeville au 13 du denombrement du fief de Drestles du 8 juillet 1662 2^e liasse du 1^{er} carton, ou page 18 de 1751^{er}

6 arp. en haie au champ tier de la Croix Boissiere, d'un côté au D^s avouant à cause de Montigny, d'autre côté au D^s avouant au lieu du D^s Damyierre et au chemin de l'avenit d'ordel à orsigny, d'un bout aux Religieuses à cause des $\frac{7}{8}$ ^{es} de Gravier, et d'autre bout au chemin de Villiers à Corbeville, à Palaiseau et à la martiniere au 16 du denombrement

14 arpens de terre champ tier du les Boiries brulé, d'un bout au chemin de l'avenit à orsigny, d'autre aux diles Religieuses, d'un bout au chemin de Chateaufort à Saclay, et d'autre bout aux Peris de la mission au lieu des mallard (ils nom rien ici) et au D^s avouant au lieu de la D^s de Vaucouy.

Voyez les art 12. pour les 6 arp. et 15 pour les 14 arpens, de l'échange du 28 mai 1650 4^e liasse du 1^{er} carton ou page 29 de 1751^{er} ou ces 2 pieces se trouvent sous les memes situations tenans ce bout.

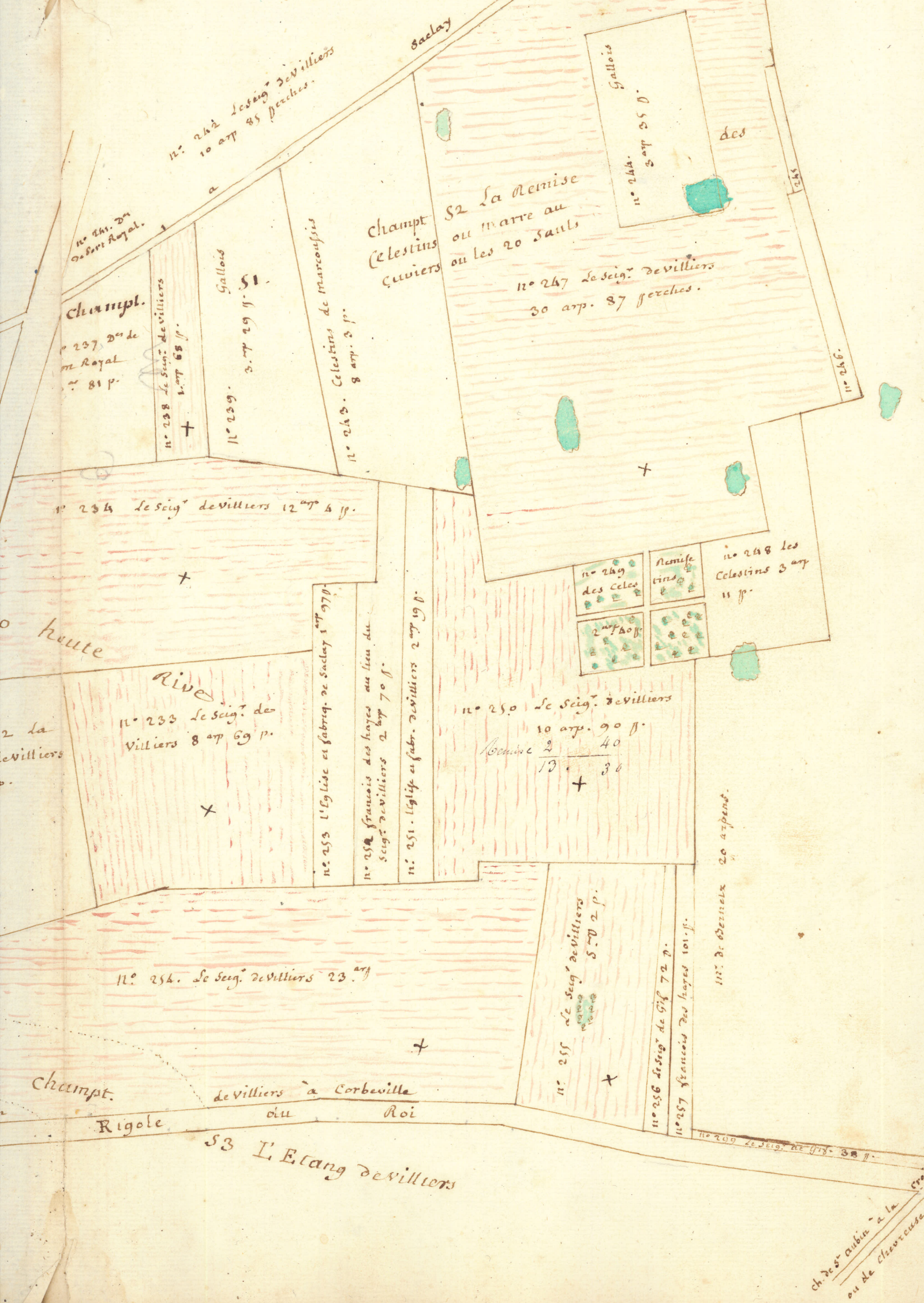
2^o. on ignore de quel fief le surplus du D^s 12. peut faire partie.

Les Religieuses de Saint-Royal

2. arp. 9 p.

Suivant les titres et des n° 229 il ne
devoit y avoir que 7/4.

le de Terrain qui se trouve
de quel seigneur



n° 242 Le seig^r devilliers
10 arp 85 perches.

n° 241. Du
de Saint Royal.

Champ.
n° 237 de
de Saint Royal
81 p.

n° 238 Le seig^r devilliers
1 arp 68 p.

Gallois
n° 239.
3 arp 29 p. S1.

Celestins de Marcoussins
n° 243. 8 arp. 3 p.

Champ S2 La Remise
ou marre au
Cuviers ou les 20 Saules

n° 247 Le seig^r devilliers
30 arp. 87 perches.

Gallois
n° 244.
3 arp 55 p.

n° 244 Le seig^r devilliers 12 arp 4 p.

n° 249
des Celestins

Remise
tins

n° 248 les
Celestins 3 arp
11 p.

haute

Rive

n° 233 Le seig^r de
Villiers 8 arp 69 p.

n° 253 L'Eglise et fabry. de Saclay 1 arp 97 p.

n° 252 Francois des Hayes au lieu du
seig^r devilliers 2 arp 70 p.

n° 251. L'eglise et fabry. devilliers 2 arp 19 p.

n° 250 Le seig^r devilliers
10 arp. 90 p.
Remise 2 40
12 30
+

n° de Bernelle 20 arpens.

n° 254. Le seig^r devilliers 23 arp

n° 255 de seig^r devilliers
5 arp 2 p.

n° 256 seig^r de 517 72 p.

n° 257 Francois des Hayes 101 p.

Champ.

devilliers a Corbeville
ou Roi

Rigole

S3 L'Etang devilliers

n° 259 Le seig^r de 518 38 p.

ch. de St Aubin - a la
ou de Chauvaise

Observations Generales sur les Champniers 50. 51.
de Hauterive ; 52 de la Remise des Celestins, ou Marre
au Cuvier, ou des 20 Saults et 53 sur l'Étang de Villiers.

Relevé des n.º pour les terres qui ont appartenu, et
appartiennent au seig. de Villiers et aux fabriques de
Villiers et Saultay

n.º 235	Le seigneur de Villiers	11 ^{arp.}	18 p.
n.º 234	Le seig.º	12.	4.0
n.º 238	Le seig.º	1.	68.0
n.º 247.	Le seigneur	30.	87.
(le feldou le plan du menil 36 arp. 16 p.)			
n.º 250	Le seig.º de Villiers	10	90.
n.º 251.	L'église de Villiers	2.	19
n.º 252.	François des Hayes au lieu du seig.º de Villiers	2	70.
n.º 253	L'église de Saultay	1.	97.
n.º 233.	Le seig.º de Villiers	8	69.
n.º 254.	Le seigneur	23.	
n.º 255	Le seigneur	5.	2.
n.º 257	François des Hayes au lieu du seig.º	1	1.

Total suit le plan de Villiers 111^{arp.} 250.

Si on ajoute l'excedent que presente le plan du
menil et qui est de 5^{arp.} 29 p. } . . . 6. 49.
Et le remplacement des aqueducs qui peut porter à 1. 20 }

Cela donnera un total de 117^{arp.} 74 0.

Dans cette quantité il paroît qu'il doit se trouver

1.º	3 arp. du fief de Crestes au 18 du denombrement de 1662.	3 ^{arp.}
2.º	20 arp. du fief de Montigny au 15, 17, 22 et 43 du denombrement de 1692.	20.
3.º	25 arp. 50. mouvant en censive de m.º Dorsey	25. 50 p.
4.º	75 ^{arp.} 78 p. mouvant en censive des Celestins de Marcouffis	75. 78.
		<hr/>
		124 ^{arp.} 28.0

Si les plans sont justes, on voit qu'il n'est possible de
fournir la quantité à chaque seigneur, et qu'il se trouveroit un deficit
de près de 6 arp. 1/2.

Il est ici une observation bien essentielle à faire, c'est que les seign.
de Villiers ont reconnu les 25 arpens 50 p. au seig.º Dorsey et du Menil
à prendre dans les 30 arp. 87 p. ou 36 arp. 16 p. n.º 247. et que

presqu'en même temps ils ont reconnu aux Celestins de Marcouffis 29 arp.
 $\frac{1}{2}$ quartier à prendre dans la même pièce de 30 arp. 87 p. ou 36 arp. 16 p.
 en voici la preuve.

entre les ordres à leur de 1475 et 1477. et autres titres du seign^r. Du Meunier et après
 rapportés et qui paroissent s'appliquer à cette pièce de 30 ou 36 arpens.
 on voit que M^r. de Barilla dans sa reconnaissance du 25 juillet 1711, dans laquelle il
 rappelle les ordres à leur de 1475, donne pour tenus aux 25 arp. $\frac{1}{2}$ d'un côté d'occident
 aux terres des Celestins de Marcouffis et au s^r. de Barilla au lieu dem^r. Merault
 d'autre vers l'orient aux terres des Celestins de Marcouffis et à l'église de Saclay,
 d'un bon pas haut au chemin de Chateaufort à Saclay (ceint fut le plan du Meunier)
 d'autre bon pas bas aux terres des Celestins de Marcouffis et au s^r. de Barilla.

Si on jette les yeux sur l'art. 4. de la reconnaissance du s^r. Lallier du 12 Jan^r. 1720.
 on verra qu'il reconnoit tenir des Celestins de Marcouffis 29 arp. $\frac{1}{2}$ quartier de terre,
 non compris la pièce dem^r. de Gravilles enclavée de toutes parts dans lad^e pièce de
 29 arpens $\frac{1}{2}$ quartier, située au terroir de Saclay, Champêtre anciennement dit
 Broisset ou la Croix de Villiers, autrement dit la marre au fuvier, ou la marre
 au Drouot et à presens hautes terres, tenant d'une part avec Celestins et au s^r.
 de Barilla à cause de la pièce de 27 arp. $\frac{1}{2}$ et après, d'autre par haiche formant
 un angle droit encore avec Celestins au s^r. de Villiers à cause de la haiche
 que fait au s^r. Lallier lad^e pièce de 27 arp. $\frac{1}{2}$ quartier, au s^r. de Villiers, à Pierre
 Pied nud et autres, d'un bon pas bas sur les Celestins et au s^r. de Barilla à cause
 de la haiche que fait en ce endroit lad^e pièce de 27 arp. $\frac{1}{2}$ quartier, et d'autre bon
 pas haut en droite et en long sur le chemin de Chateaufort à Saclay

Etant donc clairement démontré que la même pièce ou du moins la majeure
 partie d'elle a été reconnue à deux seigneurs différents, il sera nécessaire
 lors que le seigneur de Villiers fera requis de passer reconnaissance à l'un des
 deux seigneurs, de ne la passer qu'après que ces deux seigneurs se seront
 concertés soit à l'amiable soit en Justice

Cette concertation paroît encore nécessaire avec les D^s. de Sorb Royal
 des Champs qui par l'arrêt du 30 Jbr 1751. ont été renvoyés à toutes les
 plus amples fins leur prétention, que 27 arpens 30 p. de la même pièce
 étoient mouvants d'elle, à cause des s^r. de l'Orme Dame Jeanne Arriera
 s^r. de Brasles.

n^o. Il est encore à observer, comme on le verra n^o. 234. qu'il pourroit y avoir
 encore ici 6 arpens du s^r. du Roi, dans ce cas le dessein se porteroit à prendre
 de 12 arp. $\frac{1}{2}$

on doit aussi prévoir que les s^r. du Roi, de Montigny ayant été longtemps
 dans les mains des mêmes seign^r les seign^r auroient pu errer en donnant
 leurs dénombrements.

partie se nommoit autre fois, La Croix deffieres, l'epine
maujard, l'orme sec. Boisjel. Croix de villiers

N^o. 231.

La Cure de Villiers Le osacle
5 arpens 40 perches

Ces deux pieces n'en faisoient autrefois
qu'une seule, divisée le siecle dernier
par le duc ou aqueduc du Roi
et elle contenoit ou étoit renommée
contenir 14. arpens, ainsi que l'on le
va voir

N^o. 232.

La Cure de Villiers 8 arpens.

13 fevrier 1502. 2^e liasse 9^e carton, ou
page 423 de l'Ino^{is} Bail à rente par
Andrieu Berrier Seig^r de Villiers en partie
à Jean Dodeman. au 5.

14 arpens de terre qui font des
l'eglise d'icel lieu, pour le curé, baillés à
certaines années à moison de grain
par led curé au feu m^r Guillaume
(Dudoigt) pour en jouir par led Dodeman
d'avoine durant, moison 2 muids de
grains mesure de Paris 2 parts moiel
l'autre part avoine, le 24^e paris
par chacun au seign^r de S^t martin
d'icel lieu (pour led 14 arp. et autres terres
envisés au Bail.)

fol. 12 R^e. du censier de Villiers, fief d'icel, Monigny de par Jacques Mespin
de 1585 à 1660 3^e liasse 2^e carton

Le curé de Villiers (Jeantraje) pour la moitié des terres qui lui ont été
donnés aux 12 ou 14 arpens, dont il ny en a que la moitié d'amorties
6^e Tournois.

20 fev^r. 1667 Reconnoiss^{se} par m^r Sieur curé de Villiers à m^r Lucas. au 2.

4 arpens de terre labourable pris en une piece de 14 arpens desquels les
autres 10 ont été amortis assis à l'epine maujard, tenant d'uno part au
Seig^r, d'autre au s^r Merault, et des deux bouts sur led seig^r et sur led s^r Merault,
en la censive d'icel seig^r, chargés envers lui des 6^e Tournois par chaque
arpens payables le jour de St Remy

au 2. d'une autre rec^{te} du 6 fev^r. 1671. par m^r Jean Augot et au 3.
d'une 3^e du 4 8^e fev^r par m^r Jean Denaut, desd^s 4 arpens à l'epine
maujard, partie de 14. les 10 autres ayant été amortis, sous les mêmes
tenans et censives = Ces 3 recon^{tes} font parties de la 17^e liasse du
8^e carton ou pages 393 et 395 de l'Inventaire

N^o Quoique les 10 arpens aient été amortis ils ne devoient pas moins

être reconnus de la Seigneurie de Villiers, mais avec l'écrou de Vivam et mourant seulement.

Il paroît que M^r de St Jean de Laitan ou cingé d'uy. Richard, ancien Curé de Villiers, une déclaration de 6 arpens 90 perches à haute rive, partie de 14 arp. Vivam Bliffon no^o a jouy en Josias le
mais j'ignore s'ils sont fondés? d'après les lettres qu'on vient de rapporter

N^o. 233.

Le seigneur de Villiers 8 arp. 69 p.
partie de l'arp. 69 de la venill^o de 1749.

Ces 8 arp. 69. perches paroissent faire partie de celle tenuë en censive de la Celestins de Marceuffis; mais au moyen du changement qui s'est fait à faire dans ce canton d'après les observations générales, on ne peut dire précisément de quelle piece de celle de l'arp. 69 M^r Laitan et son héritier la 1720. et 1752. ces 8 arp. 69 p. doivent faire partie

Voyez ces recon^o n^o 12^o liass^o du 5^o carton ou page 257 et suivantes de l'inv^o

Le seig^r de Villiers 12 arg. 4 s.

n° ou l'on entendam observer icy que suit l'art
 11 du denombrement du fief du Roi de vers
 1499 il pourroit avoir dans ce n° et le
 sum. 6 arg. du fief des felues à haute
 rive et tenir d'un parr aux terres des
 Saclay d'autres parr aux terres des
 Montigny d'un bout aux terres de Don Royal
 et d'autre bout aux terres de la cure de
 Villiers

Cette pièce est encore constamment Permanente
 en ce que des Celestins de Marcouffis,
 mais même observation que sur le n°
 233.

l'on fait partie de la l'g de la venille
 de 1749

n° 235.

Le seig^r de Villiers 11. arg. 18.

1^o. Dans cette pièce. et dans la petite
 langue qui se trouve entre les de
 de Don Royal n° 230 et la cure de
 Villiers n° 231 il paroit que l'on
 voit plaier 2. arg de terre faisant
 partie du fief de Montigny

4 mars ou mai 1487 3^e liasse 3^e carton, ou page 143. de 1490^{es} d'ail à
 Cens et rente par Guillaume de Voisins luy et seig^r en partie de Villiers
 à Simon de Bourq. au 2.

2 argus de terre assis au Champier de la Croix Odoiffiere, ou l'orme
 sec, tenant d'une part aux terres de la cure de Villiers, d'autre part aux
 de de Don Royal, d'un bout par bas par Jacques Mouffart, d'autre bout par
 haut au hotel de Montigny, moyent. 8^e s de cens 32^e parisis et 2 chapons
 de rente, pour ce et autres heritages.

au 15 du denombrement du fief de Montigny du 1^{er} fev^r 1492. 2^e liasse 3^e
 carton, ou page 126. de 1490^{es}, Simon de Bourq pour d

2 argus de terre assis au dessus de la Croix Odoiffiere, tenant d'une
 part avec Religieuses de Don Royal, d'autre part aux terres de l'eglise
 de Villiers que tiennent à presens Guillaume Didouet, aboutissant par haut
 à la 4^e et heritiers Guilleme Langlois, et par bas avec Audry Derrier

2°. Dans la même pièce n°. 235 doit en encore se plaier 9 arpens du fief de Montigny d'après les titres qui suivent

au 22. dud. denombrement. du fief de Montigny, La v. et héritiers de Guille Langlois

9 arpens de terre assis au Champier de lorne fee, tenam d'une part au d. Leuzer (Guille de Voisim et pourroit être a cause des 6 arp. du fief de d. d. l.) d'autre part au d. Audry Perrin, aboutissant d'un bout par bas près Simon de Bourq et autres, et d'autre bout au chemin par lequel on va de Saclay a Chateaufort chargé avec autres héritages de 48. arpens et 2 chapons.

au 9 de la Sentence du 29 8^{bre} 1500 3^e liasse 3^e carton ou page 205 au 1^{er} qu. 2^e

au 3 du 1^{er} lot, et 3. du 2^e lot de partage du 26 Jan. 1505. même liasse ou page 136 de 1^{er} qu. entre Guille de Voisim et Mathieu de Laval.

1^{er} lot pour les de Voisim. 4 arp. $\frac{1}{2}$ de terre moitié de 9. au d. lieu (de lorne fee), que foudroient tenir la v. et héritiers Guille Langlois, tenam d'une part au d. de la Val, d'autre part au d. Leuzer, d'un bout au chemin de Saclay d'autre bout au d. D^{re} (de d. royal) et à Simon de Bourq.

2^e lot pour Laval. (4 arp. $\frac{1}{2}$) la moitié de 9 arp. de terre en ce même lieu (de lorne fee) que foudroient tenir la v. et héritiers Guille Langlois tenam d'une part au d. Leuzer, d'autre part au d. d'Albias (f. de d. l.) d'un bout au chemin de Chateaufort à Saclay, et d'autre bout au d. Dames et à Louis Vanet.

*Champrier S2 en partie Requête des Celestins
 au marre au luvier
 que les dits Celestins ont fait faire par un
 de leurs freres pour servir de bornes
 au lieu de la dite Requête au lieu de la dite
 Requête au lieu de la dite Requête au lieu de la dite
 Requête au lieu de la dite Requête au lieu de la dite
 Requête au lieu de la dite Requête au lieu de la dite*

Les N^{os} 236 237 238 239. qui suivent font sur le plan
 partie du Champrier S1. et auroient du faire partie de
 celui de Haute rive

N^{os} 236. et 237.

Les D^{es} de Son Royal S arg.
 99. lesquels au long l'ancien des
 aquedus ne forment autre chose
 qu'une seule piece de 7 arg environ.

N^o 238.

Le Seigneur de Villiers le Dacle
 1. arg. 68 p.
 au l^s de la Vente de 1769 pretendu par
 les D^{es} de Son Royal faire partie du fief
 de l'Orme Dame Jeanne

Tenu en Censive des Celestins de
 Marcoupsis.

au 6. de la déclaration du f. d'Alles
 du 12. Jan^{er} 1720. 12^e liasse du 5^e
 Carton, ou page 258 de l'Inventaire

1 arg. 1/2 de terre labourable offre
 au Champrier d'Haute rive autrement
 dit Boissel tenant d'une part aux
 enfans mineurs de M. de Graville,
 d'autre part aux D^{es} de Son Royal,

D'un bon pas ham au chemin de laclay
à Chateaufon, et d'autre pas bas au^s
de Barillet (sing de Villiers) à cause des 27
arp. & 9^{tes} cy devant declarés: chargé led^d
argent et demi de 2^{es} 1^{er} parisien, laq^{ue}
pièce fut anciennement à Nicolas
La deu, apres lui des^s desirier et apres
des^s Lucas.

n^o. 239.

Gallois 3 arp. 29 p.

Les n^o. 240 241 et 242. autre partie du 51^e Champstier
sous joints au champstier de la Commanderie